



24 janvier 2020

(20-0609)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original : anglais/français

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

CANADA : RÈGLES SUR LES BREVETS

<b>Membre présentant la notification</b>	CANADA
--	--------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Règles sur les brevets
<b>Objet</b>	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2020/IP/CAN/20_0529_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2020/IP/CAN/20_0529_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/CAN/P/10</a> , <a href="#">IP/N/1/CAN/10</a>

**Brève description du texte juridique notifié**

Les nouvelles Règles sur les brevets (DORS/2019-251) du Canada ont abrogé et remplacé les anciennes Règles sur les brevets (DORS/96-423) du Canada. Ce changement réglementaire fait suite aux modifications apportées à la Loi sur les brevets en 2014 (en vertu du projet de loi C-43) et en 2015 (en vertu du projet de loi C-59), lesquels étaient nécessaires pour mettre en œuvre le Traité sur le droit des brevets ("PLT").

Certains changements notables aux Règles sur les brevets, en plus de ceux nécessaires pour assurer leur conformité avec le PLT, comprennent des restrictions limitées dans le temps pour la correction d'erreurs évidentes dans les brevets délivrés, une réduction de la période d'examen reportée de 5 ans à compter de la date de dépôt à 4 ans à compter de la date de dépôt, et une réduction de 42 mois à 30 mois pour l'inscription de plein droit à l'échelle nationale canadienne pour les demandes internationales en vertu du Traité de coopération en matière de brevets.

<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais et français
---	---------------------

<b>Entrée en vigueur</b>	30 octobre 2019
<b>Autre date</b>	

### Précisions sur la notification

<b>Date de présentation de la notification</b>	17 janvier 2020
<b>Autres renseignements</b>	Règles sur les brevets : <a href="https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-251/index.html">https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-251/index.html</a>  Loi sur les brevets : <a href="https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-4/TexteCompleet.html">https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-4/TexteCompleet.html</a>
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Innovation, Sciences et Développement économique Canada Office de la propriété intellectuelle du Canada, Direction des brevets  50 rue Victoria Place du Portage, Phase I Gatineau, Québec K1A 0C9 Canada Téléphone: 819-997-2949

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.